**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

**ENTRE**

**Monsieur Patrice SAVEY**

Particulier résident au 36 rue terrusse, 13005 Marseille.

Mail : patricesavey@gmail.com

Télephone : 06-23-15-52-31

Ci-après dénommée « *la partie émettrice* »,

 d'une part,

**ET**

NOM DE LA SOCIETE : ...........................................................................................................................

Dont le siège social est situé au :

...................................................................................................................................................................

Inscrite au RCS de ....................................... sous le numéro ..................................................................

Représentée par ......................................................., en de qualité.........................................................

Ci-après dénommée « *la partie réceptrice* »,

 d'autre part,

**AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de discussions relatives à une collaboration éventuelle, dont le présent accord ne préjuge ni de la forme ni des suites, les parties sont amenées à se communiquer des informations d'ordre technique, commercial, financier ou autre, strictement confidentielles.

C'est dans ces conditions que les parties ont souhaité arrêter les modalités de divulgation de ces informations confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**1 - OBJET**

Le présent accord a pour objet d'arrêter les modalités de divulgation des informations confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

Il n'engage cependant pas les parties à se transmettre des informations confidentielles, chaque partie restant libre de communiquer ou non des informations à l'autre partie, et n'emporte pas obligation pour les parties de se lier contractuellement à l'avenir.

**2 - DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Relèveront des dispositions du présent accord toutes formes d'informations ou de données qui sont transmises par l'une ou l'autre des parties à l'autre partie pendant les durées définies dans l'article 7 ci-dessous.

La détermination du caractère confidentiel peut résulter de l'apposition d'un timbre "CONFIDENTIEL" sur les documents dans lesquels apparaîtront ces informations. Néanmoins l'absence de ce timbre sur les documents, les fichiers, les mails ou tout autre forme d'informations ou de données, transmises par l'une ou l'autre des parties, n'enlève pas le caractère confidentielle de ces dernieres.

Pour les informations qui auraient été communiquées oralement ou visuellement lors de réunions, cette confidentialité devra être portée à la connaissance de la partie qui les reçoit, au moment de la divulgation, et être confirmée par écrit dans un document qui fera état des informations ainsi communiquées, document portant le timbre "CONFIDENTIEL" et qui sera envoyé par la partie propriétaire des informations à l'autre partie dans les trente (30) jours de ces réunions.

**3 - LIMITATION DE LA CONFIDENTIALITE**

Ne pourront cependant être considérées comme des informations confidentielles :

* celles qui seront tombées dans le domaine public lors de leur communication ou ultérieurement, autrement que par une faute ou une négligence de la partie qui les reçoit,
* celles qui seront déjà connues par la partie qui les reçoit du fait de ses études propres, à charge pour cette dernière d'en rapporter la preuve,
* celles qui auront été reçues d'un tiers de manière licite.

**4 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

**4.1**

Chaque partie s'engage à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'en vue de la réalisation des objectifs prévus par le présent accord.

Chaque partie s'engage à ne pas reproduire ces informations, même à usage strictement interne, sauf accord préalable écrit de l'autre partie.

Toutefois, cette autorisation ne sera pas nécessaire pour des copies, reproductions ou duplications à usage purement interne destinées à la poursuite des objectifs prévus par le présent accord.

**4.2**

Chacune des parties s'engage à prendre toutes mesures nécessaires en vue de la protection des informations confidentielles de l'autre partie, et s'interdit d'en faire toute divulgation à des tiers sauf accord préalable écrit de l'autre partie. Par tiers, on entend toute personne physique ou morale autre que les parties.

Toutefois, chaque partie pourra communiquer ces informations à ses employés qui auraient besoin d'en connaître, pour exécuter les objectifs prévus par le présent accord, étant entendu que dans ce cas chaque partie s'engage à faire respecter par ses employés, le présent accord de confidentialité.

**4.3**

Chaque partie conserve la propriété pleine et entière des informations confidentielles qu'elle communique à l'autre partie dans le cadre du présent accord.

Le présent accord ne saurait en aucune façon être interprété comme conférant à la partie qui reçoit les informations confidentielles un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur tout ou partie de ces informations.

Chaque partie s'engage à n'acquérir aucun droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur la base des informations confidentielles reçues de l'autre partie.

**5 - ECHANGE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Pour l'échange de ces informations confidentielles, les documents sont à adresser :

* Pour la partie émettrice : Monsieur Patrice SAVEY

* Pour la partie réceptrice : ......................................................................................................

**6 - RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Toutes les informations confidentielles transmises par l'une des parties à l'autre partie, restent la propriété de la partie qui les a divulguées et devront être restituées à cette dernière immédiatement à sa demande avec toutes les reproductions qui en auront été faites.

Au plus tard un (1) an à compter de la signature du présent document, la partie réceptrice devra supprimer toutes les informations et les données transmises par la partie émettrice. De plus, la partie émettrice pourra exiger à tout moment de la partie réceptrice la suppression de toutes les informations et données transmises.

**7 - DUREE**

La durée pendant laquelle les parties pourront se communiquer des informations confidentielles au titre du présent accord est fixée à un (1) an à compter de la signature du présent document.

Toutefois, les obligations de confidentialité et de restriction d'utilisation et d'exploitation des informations subsisteront pendant une période de 10 ans à compter de l'expiration du présent accord pour autant que les informations concernées n'aient pas été, entre-temps, affectées par les exceptions visées à l'article 3 ci-dessus.

**8 - LEGISLATION - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent accord est soumis à la loi française.

Tout désaccord résultant du présent accord et qui n'aura pas pu être résolu à l’amiable, sera tranché définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d’Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par trois arbitres nommés conformément à ce Règlement à moins que les Parties se mettent d'accord sur le choix d'un arbitre.

Fait à Marseille,

*Exemplaires originaux à signer par les deux parties avec la mention "lu et approuvé".*

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la partie émettriceMonsieur Patrice SAVEYLe .......................................................................... | Pour la partie réceptrice.....................................................................Le ................................................................. |